

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN **DATE DU 15 OCTOBRE 2020 (20 HEURES 00)**

L'an deux mil vingt le 15 Octobre à 20 heures, le Conseil municipal d'Annville légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Etaient présents : Mme REGNAULT Sabrina, M. GERARD Bernard, Mme TANGY Claire, MM. LEVAVASSEUR Jean-Pierre, CARABEUF Denis, Mme HEUVELINE Beatrice, MM JARDIN Serge, LEGRAND Didier, GESLOT Fabien, Mmes DUVAL Pascale, Elisabeth GREGOIRE, Lynda LEVERD, M. Philippe PIERRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): M. Arnaud MAHÉ qui donne procuration à M. Denis CARABEUF.
Mme de la HOUGUE qui donne procuration à Mme Claire TANGY.

Absent(s) :

Monsieur Bernard GERARD a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 02
Votants : 15

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DEL 15102020/66 AJOUT DE DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention. Association les petits musclés.
- Vente d'un pulvérisateur d'occasion.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

DEL 15102020/67 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET CAMPING

Madame le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir régler le dernier salaire (astreintes) du gérant du camping, la décision modificative suivante doit être prise :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 012 « Charges pers et frais assimilés»

Article 6413 «Primes et gratifications »..... + 722 €

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article 6063 «Fournitures d'entretien »..... - 722 €

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

Emet un avis favorable.

DEL 15102020/68 DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET CAMPING

Madame le Maire explique à l'assemblée que des titres de location d'emplacement mobil home avaient été émis entre 2014 et 2017 au nom d'une personne qui était décédée. Ces titres doivent à ce jour être annulés et refaits pour **la totalité des montants dus** au nom de sa veuve attendu que le contrat d'emplacement mobil home avait été établi aux 2 noms.

La décision modificative suivante est prise sur le budget camping :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles»

Article 673 « Titres annulés exercice antérieur»..... + 425 €

Chapitre 011 «Charges à caractère général»

Article 61558 «Autres biens mobiliers »- 425 €

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

Emet un avis favorable.

Cette délibération complète celle du 15 septembre 2020.(Décision modificative n°1).

DEL 15102020/069 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

Madame le Maire annonce à l'assemblée qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle qui seront chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Cette commission de contrôle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants : 2 conseillers municipaux, 2 délégués de l'administration, 2 délégués du tribunal.

Après réflexion, il est proposé de nommer les personnes suivantes :

* Conseillers municipaux :

- Monsieur Serge JARDIN, titulaire,
- Monsieur Fabien GESLOT, suppléant.

* Délégués de l'administration :

- Monsieur François TOUMIT, titulaire,
- Madame Hélène VENTELON, suppléant.

* Délégués du tribunal :

- Madame Francine MAHé, titulaire,
- Monsieur Marcel MESLIN, suppléant.

Cette délibération annule et remplace celle du 15 septembre 2020 référencée DEL15092020/051.

DEL 15102020/070 ADHESION MANCHE NUMERIQUE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE

Madame le Maire informe les élus que la collectivité adhère à ce jour à la compétence «Services Numériques » en ce qui concerne l'assistance téléphonique sur les logiciels « Métiers » de Berger Levrault.

La signature d'une convention-cadre entre les deux parties est obligatoire et permet de confier l'exécution des services numériques à Manche Numérique.

Après réflexion, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants,

- Emet un avis favorable à la signature de cette convention-cadre.
- Nomme Monsieur Philippe PIERRE, conseiller municipal, référent.

DEL 15102020/071 DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANNOVILLE

Madame le Maire fait part au conseil municipal que depuis 2015, la collectivité applique un taux de taxe d'aménagement de 1.5 %. Les taux qu'appliquent les communes voisines sont supérieurs au nôtre (Lingreville : 2.5 %, Montmartin sur Mer 5 %, Hauteville sur Mer 3 %). Les élus s'interrogent sur ces différences de taux. Monsieur LEGRAND propose de se rapprocher des taux pratiqués par les communes voisines. Madame le Maire propose de voter la révision du taux aujourd'hui et de reporter les décisions quant aux exonérations possibles, cela nécessitant que chacun puisse y réfléchir. Ce point sera revu au prochain conseil municipal. La délibération suivante est prise :

« **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants,

Décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible de plein droit annuellement. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. »

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Madame La Maire annonce qu'un administré lui a déclaré en juin dernier la présence de chenilles processionnaires sur son terrain.

Les chenilles processionnaires n'étant pas des nuisibles classés, il n'y a donc aucune obligation de lutte collective. Toutefois, ces chenilles ont des poils très urticants présentant des risques pour la santé notamment pour les animaux domestiques. La responsabilité de la commune, en matière de sécurité et salubrité publiques, peut être alors engagée.

Ce phénomène prolifère sur la commune et les communes voisines. Monsieur Pierre ajoute qu'elles sont surtout présentes sur la côte sud-ouest du département mais qu'elles remontent progressivement vers le nord.

Ces chenilles forment des cocons sur les branches des pins noirs. Deux nids ont été détectés dans la rue des peupliers. Monsieur Pierre se propose de procéder à un nouveau repérage fin octobre pour voir la progression de formations des nids.

Madame Regnault fait part que le FDGDON peut nous aider dans l'accès à la connaissance et dans les moyens de lutte, en proposant par exemple des commandes mutualisées d'écopièges. Deux solutions sont possibles :

1- Le FDGDON peut fournir, à destination des particuliers et des collectivités, des écopièges de dimensions variables pour un coût de 45€ pièce (pour les plus gros troncs), coût ne comprenant pas le traitement des sacs après la saison hivernale, traitement à prévoir obligatoirement. Le FDGDON peut également fournir des nichoirs à mésanges charbonnières (19,50€ l'unité). Ces oiseaux se nourrissant des chenilles processionnaires, il peut être intéressant de fixer et développer une population de ces oiseaux dans les zones à risques, sachant que cette lutte collective n'est pas efficace à 100% (taux de réussite de l'ordre de 60%).

2- La collectivité et les particuliers peuvent recourir à des entreprises privées qui vont gérer l'ensemble de la procédure d'élimination (échenillages, poses d'écopièges, destructions des sacs...)

Madame Regnault propose dans un premier temps d'informer la population sur le site internet, dans la bulletin municipal et en mairie, de proposer aux particuliers l'achat des écopièges du FDGDON et de leur fournir les adresses des sociétés privées susceptibles d'intervenir chez eux. Concernant le domaine public, des écopièges et des nichoirs seront achetés au FDGDON, les agents municipaux seront formés afin qu'ils puissent effectuer la pose. Ces propositions sont retenues à l'unanimité.

Le sujet sera revu lors de la prochaine réunion du conseil municipal après le repérage des nouveaux cocons et après s'être rapproché de la commune de Lingreville pour organiser une action commune.

FORMATION DES ELUS.

Madame REGNAULT donne lecture d'une circulaire de la Préfecture concernant le droit individuel à la formation pour les élus dans le cadre de leur mandat, qu'ils perçoivent ou pas une indemnité dans le cadre du DIF. Madame le Maire ajoute qu'il faudra provisionner 2 % du montant total des indemnités perçues en 2021. D'autre part, le service ressources humaines de la collectivité de Montmartin sur Mer propose des formations mutualisées pour les agents de la commune qui peuvent être très intéressantes. Madame le Maire va solliciter un complément d'informations.

DEMANDE DE SUBVENTION. ASSOCIATION LES PETITS MUSCLÉS.

Madame REGNAULT fait part aux élus que dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël 2020, l'association les petits musclés ne sait toujours pas si l'organisation de l'arbre de Noël sera possible par rapport à la crise sanitaire du Covid-19. Le sujet sera revu lors du prochain conseil municipal.

DEL 15102020/072 VENTE D'UN PULVERISATEUR D'OCCASION

Monsieur LEVAVASSEUR annonce que le personnel n'utilise plus le pulvérisateur et pense qu'il serait intéressant de le vendre.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

* Décide de le proposer à la vente pour un montant compris entre 300 € minimum et

500 € maximum.

Ce bien sera sorti de l'actif après sa vente.

DEL 15102020/073 DESIGNATION DE 4 DELEGUES AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT LINGREVILLE - ANNOVILLE

Madame le Maire prend la parole et fait part aux membres du conseil municipal qu'elle a été contactée par le Maire de Lingreville au sujet du Syndicat d'Assainissement Lingreville-Annoville. Ce dernier n'est pas dissous et il reste encore quelques dernières opérations à régulariser.

La désignation de 4 délégués est obligatoire afin de composer le bureau.

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Désigne les membres suivants pour y siéger : Mesdames Sabrina REGNAULT, Claire TANGY, Messieurs Jean-Pierre LEVAVASSEUR et Bernard GERARD.

Cette délibération annule celle du 15 septembre 2020 référencée DEL 15092020/050.

QUESTIONS DIVERSES

a Madame REGNAULT a été saisie d'une demande sollicitant la pose d'une plaque au cimetière en hommage aux personnes décédées dont les corps ont été donnés à la médecine afin de pouvoir s'y recueillir. Monsieur LEVAVASSEUR installera au cimetière un totem. La pose de la plaque gravée sera à la charge du demandeur. Monsieur GESLOT s'étonne qu'il n'y ait pas de banc au nouveau cimetière. Monsieur LEVAVASSEUR répond qu'il faudrait installer un banc qui ne nécessiterait aucun entretien.

b. Certains élus se demandent si le bourg sera fleuri à la Toussaint. Monsieur LEVAVASSEUR propose d'acheter des chrysanthèmes pour un montant de 60 euros. Le conseil municipal est favorable.

c. Madame REGNAULT signale que le chemin communal qui a été endommagé par une entreprise privée en début d'année sera remis en état fin Octobre.

d. Madame REGNAULT a été invitée par des Annovillais à participer à un rendez-vous pris avec le Maire de LINGREVILLE, Monsieur Jean-Benoît RAULT et des Lingremais, mécontents de l'installation future d'une antenne réseau en limite des deux communes. Le Maire de la commune de LINGREVILLE a procédé à la signature d'une déclaration préalable pour l'installation d'une antenne réseau d'une hauteur de 25 mètres de hauteur. Les habitants d'Annoville reprochant au Maire de Lingreville de ne pas avoir été concertés. Une pétition est en cours et a déjà recueilli 137 signatures. Monsieur LEVAVASSEUR s'étonne que cette antenne ne soit pas installée dans la zone d'activité de Lingreville. Madame REGNAULT lui répond que ce lieu ne permet pas de couvrir la totalité de la zone blanche.

e. Madame REGNAULT fait un compte-rendu de la réunion du 23 septembre sur la Résidence Autonomie. Les élus présents et les différents représentants des organismes concernés sont confiants et rejoignent l'équipe municipale sur l'idée de développer la mixité générationnelle.

Le projet actuel comprenant 32 T1 et 8 T2 ne semble déjà plus répondre à la demande, des logements plus grands sont davantage sollicités par les seniors. La solution pourrait être de diminuer le nombre

de logements pour en augmenter la superficie, ce qui n'apparaît pas réalisable d'un point de vue juridique au regard du cahier des charges de l'appel à projet.

Les évolutions possibles sont à l'étude. Madame Regnault propose que la commission puisse procéder à des visites de résidences autonomie. Monsieur Legrand pense que ce projet est très important pour notre petite collectivité et que cela serait plus sécurisant de le partager dans le cadre d'une commune nouvelle. À ce sujet, Madame le Maire précise qu'elle a contacté les élus entre les deux havres pour programmer une réunion en janvier 2021.

f. Madame Regnault remercie Bernard GÉRARD et Claire TANGY pour leur remarquable travail sur le site internet de la commune. Il est à 95% finalisé. Il sera un excellent moyen de communication avec les administrés.

Le prochain conseil municipal est fixé au Jeudi 26 novembre 2020 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Signent au registre :

REGNAULT Sabrina,

GERARD Bernard,

TANGY Claire,

LEVAVASSEUR Jean-Pierre,

CARABEUF Denis,

HEUVELINE Beatrice,

MAHE Arnaud,

JARDIN Serge,

LEGRAND Didier,

GESLOT Fabien,

GREGOIRE Elisabeth,

LEVERD Lynda.

PIERRE Philippe,

DUVAL Pascale,

de la HOUGUE Catherine.